

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ
RÉGIONALE DE COMTÉ DE DEUX-MONTAGNES TENUE LE 26 JANVIER
2026**

Étaient présents à l'assemblée ordinaire :

M. Marc Lamarre, maire de Saint-Eustache
M. Daniel Laviolette, maire de Saint-Placide
M. Denis Martin, maire de Deux-Montagnes
M. Benoit Proulx, maire de Saint-Joseph-du-Lac
Mme Sonia Fontaine, préfète suppléante et mairesse de Pointe-Calumet

M. Patrick Hardy, maire d'Oka (par visioconférence - à 16 h 17)

Lesquels forment le quorum sous la présidence de François Robillard, préfet
et maire de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

M. Marc St-Pierre, directeur général et greffier-trésorier, est présent.

Advenant 16 h 01, M. François Robillard déclare l'assemblée ouverte.

RÉSOLUTION 2026-001

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Marc Lamarre APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU à
l'unanimité d'adopter l'ordre du jour après avoir ajouté les points suivants :

- 5.6. Innergex – Autorisation de signature d'une entente de confidentialité
- 6.2. Résolution concernant le PIIRL
- 6.3. Programme d'ententes en patrimoine

La numérotation des points est ajustée comme suit afin de tenir compte de
ces ajouts :

*Ordre du jour
Assemblée du conseil
26 janvier 2026*

- 1. Ouverture de l'assemblée**
- 2. Acceptation de l'ordre du jour**
- 3. Acceptation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 15
décembre 2025**
- 4. Période de questions**
- 5. Administration générale**
 - 5.1. Liste de comptes payables et déjà payés – MRC
 - 5.2. Dépôt de la correspondance
 - 5.3. Certificat – liste des dépenses incompressibles 2026
 - 5.4. CPERL – Autorisation de signature d'une entente sectorielle de
développement en culture 2025-2027
 - 5.5. VIA TGF Inc. (ALTO) – Autorisation de signature d'une entente
de confidentialité – Train à grande vitesse
 - 5.6. Innergex – Autorisation de signature d'une entente de
confidentialité

6. **Aménagement du territoire**
 - 6.1. Acquisition d'orthophotos en 2026 – autorisation de signature d'une entente avec le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF)
 - 6.2. Plan d'intervention en infrastructures routières locales
 - 6.3. Programme d'ententes en patrimoine
7. **Habitation**
 - 7.1. Nomination des représentants au conseil d'administration de l'Office régional de l'habitation du lac des Deux-Montagnes
 - 7.2. Budget révisé 2025 de l'Office régional de l'habitation du lac des Deux-Montagnes
 - 7.3. Budget 2026 de l'Office régional de l'habitation du lac des Deux-Montagnes
8. **Environnement**
 - 8.1. Appui au projet de communication régionale « Les Laurentides pour le climat » - CRE Laurentides
9. **Varia**
10. **Levée de l'assemblée**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2026-002

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE
TENUE LE 15 DÉCEMBRE 2025

Il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ par Daniel Laviolette et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes tenue le 15 décembre 2025 soit accepté tel que présenté et que le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à l'inscrire au livre des délibérations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le préfet déclare la période de questions ouverte.

Trois membres du *Regroupement femmes actions* sont venues présenter aux élus leur mission, qui consiste à se regrouper pour la cause des femmes et se mobiliser pour dénoncer les féminicides. Le 8 mars 2026, le Regroupement désire une mobilisation pour la levée du drapeau ayant le logo de cette cause.

D'autres actions de mobilisation suivront.

Après avoir échangé sur ces questions, le préfet clôt la période de questions.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 2026-003

LISTE DES COMPTES PAYABLES ET DÉJÀ PAYÉS – MRC

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Marc Lamarre et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

DE ratifier le montant des comptes payés au 26 janvier 2026 et d'autoriser le paiement des comptes à payer lesquels totalisent 618 503.43 \$ et sont plus amplement détaillés dans le document déposé au dossier du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le directeur général et greffier-trésorier dépose la correspondance reçue.

RÉSOLUTION 2026-004

CERTIFICAT – LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES 2026

Il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

D'ACCEPTER la liste des dépenses incompressibles de la MRC sous le certificat de disponibilité de crédit n° 2026-001.

**Certificat de disponibilité de crédit n° 2026-001
Pour dépenses incompressibles
MRC de Deux-Montagnes
Résolution 2026-004**

Par la présente, le directeur général et greffier-trésorier confirme, après vérification faite dans le système comptable de la MRC de Deux-Montagnes, que cette dernière dispose des crédits suffisants pour acquitter les dépenses suivantes réalisées dans des différents postes budgétaires le tout en tenant compte de la ristourne applicable sur la TPS.

Fournisseurs	Poste budgétaire
Canada Vie (RRS-ADM)	02-130-00-212
Canada Vie (RRS-DG)	02-130-10-212
Canada Vie (RRS-Géomatique)	02-130-20-212
Canada Vie (RRS-Aménagement)	02-610-00-212
Canada Vie (RRS-Développement économique)	02-620-00-212
Canada Vie (RRS-Réseau Accès PME)	02-629-00-212
CARRA	02-110-00-270
Desjardins paie - frais bancaires	02-130-00-414
ÉVALUATION - Pointe-Calumet	02-150-01-417
ÉVALUATION - Saint-Placide	02-150-02-417
ÉVALUATION - Saint-Joseph-du-Lac	02-150-04-417
ÉVALUATION - Oka	02-150-03-417
FQM Assurances	02-130-00-420
Masse salariale des Élus	02-110-00-131
Masse salariale des fonctionnaires (Administration)	02-130-00-141
Masse salariale des fonctionnaires (Réseau Accès PME)	02-629-00-141
Masse salariale des fonctionnaires (Aménagement)	02-610-00-141
Masse salariale des fonctionnaires (Développement économique)	02-620-00-141
Masse salariale des fonctionnaires (Direction générale)	02-130-10-141
Masse salariale des fonctionnaires (Géomatique)	02-130-20-141
Ministère du Revenu du Québec - TPS	55-132-90-000
Ministère du Revenu du Québec - TVQ	55-133-90-132

Ministère du Revenu du Québec (CNT-Direction Générale)	02-130-10-281
Ministère du Revenu du Québec (CSST-Administration)	02-130-00-252
Ministère du Revenu du Québec (CSST-Réseau Accès PME)	02-629-00-252
Ministère du Revenu du Québec (CSST-Aménagement)	02-610-00-252
Ministère du Revenu du Québec (CSST-Conseil)	02-110-00-251
Ministère du Revenu du Québec (CSST-Développement économique)	02-620-00-252
Ministère du Revenu du Québec (CSST-Direction Générale)	02-130-10-252
Ministère du Revenu du Québec (CSST-Géomatique)	02-130-20-252
Ministère du Revenu du Québec (FSS-Administration)	02-130-00-242
Ministère du Revenu du Québec (FSS- Réseau Accès PME)	02-629-00-242
Ministère du Revenu du Québec (FSS-Aménagement)	02-610-00-242
Ministère du Revenu du Québec (FSS-Conseil)	02-110-00-241
Ministère du Revenu du Québec (FSS-Développement économique)	02-620-00-242
Ministère du Revenu du Québec (FSS-Direction Générale)	02-130-10-242
Ministère du Revenu du Québec (FSS-Géomatique)	02-130-20-242
Ministère du Revenu du Québec (RQAP-Administration)	02-130-00-262
Ministère du Revenu du Québec (RQAP- Réseau Accès PME)	02-629-00-262
Ministère du Revenu du Québec (RQAP-Aménagement)	02-610-00-262
Ministère du Revenu du Québec (RQAP-Conseil)	02-110-00-261
Ministère du Revenu du Québec (RQAP-Développement économique)	02-620-00-262
Ministère du Revenu du Québec (RQAP-Direction générale)	02-130-10-262
Ministère du Revenu du Québec (RQAP-Géomatique)	02-130-20-262
Ministère du Revenu du Québec (RRQ-Administration)	02-130-00-222
Ministère du Revenu du Québec (RRQ- Réseau Accès PME)	02-629-00-222
Ministère du Revenu du Québec (RRQ-Aménagement)	02-610-00-222
Ministère du Revenu du Québec (RRQ-Conseil)	02-110-00-221
Ministère du Revenu du Québec (RRQ-Développement économique)	02-620-00-222
Ministère du Revenu du Québec (RRQ-Direction Générale)	02-130-10-222
Ministère du Revenu du Québec (RRQ-Géomatique)	02-130-20-222
Ordinacoeur RT - Téléphonie IP (transfert à la Ville de Saint-Eustache)	02-130-00-331
PG Solutions - logiciel comptable	02-130-00-420
Société de développement de Saint-Eustache – Loyer 2026	02-130-00-511 & 02-130-00-522
RÉN. URB. - Honoraires professionnels (PAD)	02-630-01-410
RÉN. URB. - Honoraires professionnels (Réno-région)	02-630-02-410
RÉN. URB. - Soutien aux Clients (PAD)	02-630-01-991

RÉN. URB. - Soutien aux clients (Réno-région)	02-630-02-991
Revenu Canada (Ass. Emploi - Administration)	02-130-00-232
Revenu Canada (Ass. Emploi - Réseau Accès PME	02-629-00-232
Revenu Canada (Ass. Emploi - Aménagement)	02-610-00-232
Revenu Canada (Ass. Emploi - Développement économique)	02-620-00-232
Revenu Canada (Ass. Emploi - Direction générale)	02-130-10-232
Revenu Canada (Ass. Emploi - Géomatique)	02-130-20-232
Société de développement de Saint-Eustache - Loyer	02-130-00-511
Vidéotron – Cellulaire	02-130-00-331
Vidéotron - Internet	02-130-00-335
Ville de Saint-Eustache - Ass. Collectives (Administration)	02-130-00-280
Ville de Saint-Eustache - Ass. Collectives (Réseau Accès PME)	02-629-00-280
Ville de Saint-Eustache - Ass. Collectives (Aménagement)	02-610-00-280
Ville de Saint-Eustache - Ass. Collectives (Développement économique)	02-620-00-280
Ville de Saint-Eustache - Ass. Collectives (Direction générale)	02-130-10-280
Ville de Saint-Eustache - Ass. Collectives (Géomatique)	02-130-20-280
Ville de Saint-Eustache – Services prof. (informatiques)	02-130-00-971
VPT - Bureau de l'information foncière	02-190-12-999
VPT - Commission scolaire	02-190-11-999
VPT - Frais de recherche - notaire	02-190-14-999
VPT - Frais postaux	02-190-15-999
VPT - Ministère de la Justice	02-190-10-999
VPT - Municipalité de Pointe-Calumet	02-190-01-999
VPT - Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac	02-190-04-999
VPT - Municipalité de St-Placide	02-190-02-999
VPT - Municipalité d'Oka	02-190-03-999
VPT - Publication - Journaux	02-190-13-999

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2026-005

CPERL – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT EN CULTURE 2025-2027

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPERL), les sept MRC de la région des Laurentides et la Ville de Mirabel, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ainsi que le ministère de la Culture et des Communications souhaitent travailler conjointement à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une entente sectorielle de développement en culture pour les diffuseurs culturels;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place d'une telle entente sectorielle en culture permettra de mobiliser les acteurs régionaux, de mutualiser les ressources et de maximiser l'impact des initiatives culturelles dans la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE les contributions financières du MAMH via le volet 1 du Fonds Régions et Ruralité (FRR) d'un montant de 100 000 \$ et du MCC de 160 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette entente sectorielle, chacune des MRC de la région des Laurentides et la Ville de Mirabel doivent y contribuer financièrement pour un montant total de 7 500 \$;

Il est PROPOSÉ par Daniel Laviolette APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le conseil des maires de la MRC de Deux-Montagnes appuie le projet d'entente sectorielle de développement en culture 2025-2027.

QUE le conseil de la MRC de Deux-Montagnes abroge la résolution 2024-319 quant aux signataires de l'entente sectorielle de développement en culture 2025-2027 et qu'à cette fin, que le nouveau préfet, François Robillard et le directeur général et greffier-trésorier Marc St-Pierre soient autorisés à signer, pour et au nom de la MRC, l'entente sectorielle, à intervenir de même dans tout document utile.

ET QUE conditionnellement à la reconduction des sommes prévues dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité pour 2025- 2029, le conseil des maires s'engage à contribuer financièrement à cette entente sectorielle à la hauteur maximale de 7 500 \$, soit respectivement 2 500 \$ pour chacun des exercices financiers 2025, 2026 et 2027 et que ces dépenses soient affectées au poste budgétaire 02-620-80-959.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2026-006

VIA TGF INC. (ALTO) – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE CONFIDENTIALITÉ – TRAIN À GRANDE VITESSE

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Canada souhaite réaliser un réseau de train de passagers à grande vitesse dans le corridor situé entre la ville de Québec et celle de Toronto à l'aide de voies électrifiées et dédiées qui desserviront les villes de Québec, Trois-Rivières, Laval, Montréal, Ottawa, Peterborough et Toronto (« Train à grande vitesse »);

CONSIDÉRANT QUE VIA HFR - VIA TGF INC. société d'État fédérale constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* ayant son siège social au 385 avenue Viger Ouest, Bureau 200, Montréal, QC H2Z 0C2 (ci-après désignée « VIA TGF »);

CONSIDÉRANT QUE VIA TGF a reçu le mandat de développer et de mettre en œuvre le Train à grande vitesse, incluant sa conception, sa construction, son financement, ainsi que son exploitation et entretien futurs par l'entremise d'une ou plusieurs ententes avec le secteur privé, en collaboration avec le ministre des Transports du Canada;

CONSIDÉRANT QUE le Train à grande vitesse passerait dans la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Deux-Montagnes au sens de la *Loi* (ci-après désignée l'« Organisme »);

(Ci-après désigné(e)s individuellement comme la « Partie » et collectivement comme les « Parties »);

CONSIDÉRANT QUE, dans le but de favoriser la planification, l'avancement et la mise en œuvre du Train à grande vitesse, les Parties ont entamé des discussions et d'autres activités de collaboration qu'elles souhaitent poursuivre;

CONSIDÉRANT QUE les échanges entre les Parties nécessiteront le partage de renseignements confidentiels;

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Transports et de la Mobilité durable a été désigné par le gouvernement du Québec comme représentant principal de ce dernier dans le cadre du Train à grande vitesse;

CONSIDÉRANT QU'une entente de confidentialité tripartite visant à favoriser la collaboration et l'échange de renseignements confidentiels concernant la planification, la réalisation et la mise en œuvre du Train à grande vitesse a été conclue entre VIA TGF, le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada;

CONSIDÉRANT QU'une structure de travail est prévue entre VIA TGF et le gouvernement du Québec afin de favoriser leur collaboration pour la planification, la réalisation et la mise en œuvre du Train à grande vitesse, notamment quant aux décisions portant sur les volets qui concernent le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les discussions entre VIA TGF et l'Organisme doivent s'inscrire dans le cadre de cette structure de travail;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Marc Lamarre et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC autorise la signature d'une entente de confidentialité qui a pour objet de permettre aux Parties d'entreprendre des discussions relatives au Train à grande vitesse, en prévoyant leurs responsabilités respectives eu égard à l'échange de Renseignements confidentiels.

QUE dans le cadre de la planification, la réalisation et la mise en œuvre du Train à grande vitesse, les Parties conviennent que les renseignements confidentiels partagés entre elles pourront être rendus disponibles aux Fonctionnaires publics suivant leur initiative ou à la demande des Fonctionnaires publics. Sur demande, chaque Partie transmettra une liste des renseignements confidentiels transmis à l'autre Partie aux Fonctionnaires publics. Sur demande des Fonctionnaires publics, les Parties leur divulgueront les renseignements confidentiels requis dans les sept (7) jours de la demande.

QUE l'Entente s'applique également aux Renseignements confidentiels échangés entre les Parties avant la Date d'entrée en vigueur de l'Entente. Les Parties conviennent que cette Entente constitue la formalisation écrite de principes discutés préalablement.

QUE le conseil autorise le directeur général et greffier-trésorier, Marc St-Pierre à signer, pour et au nom de la MRC, l'entente de confidentialité.

QUE le directeur général et greffier-trésorier de la MRC soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2026-007

INNERGEX – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE CONFIDENTIALITÉ

CONSIDÉRANT QU'Innergex est un producteur privé d'électricité, détenu à 100 % par la Caisse de dépôt et de placement du Québec ayant comme mission principale de concevoir, construire, financer et exploiter des unités de production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelable;

CONSIDÉRANT QUE, selon Hydro Québec, le Québec, comme le reste de la planète, est engagé dans un ambitieux projet de transition vers une économie sobre en carbone. C'est dans ce contexte que s'inscrit son Plan d'action 2035 – Vers un Québec décarboné et prospère;

CONSIDÉRANT QU'Innergex désire évaluer la possibilité de retenir les services de la MRC de Deux-Montagnes pour un ou plusieurs projets sur son territoire (le « Projet »);

CONSIDÉRANT QU'aux fins du Projet, Innergex souhaite communiquer à la MRC de Deux-Montagnes certaines informations confidentielles;

CONSIDÉRANT QU'Innergex consent à divulguer à la MRC de Deux-Montagnes les Informations pour les seules fins du Projet, sous réserve que toutes Informations ainsi divulguées à la MRC demeurent strictement confidentielles;

CONSIDÉRANT la nécessité de signer une entente de confidentialité en prévoyant les responsabilités des deux parties eu égard à l'échange de Renseignements confidentiels;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC autorise la signature d'une entente de confidentialité.

QUE l'Entente s'applique à compter de la signature de l'entente de confidentialité.

QUE le conseil autorise le directeur général et greffier-trésorier, Marc St-Pierre à signer, pour et au nom de la MRC, l'entente de confidentialité.

QUE le directeur général et greffier-trésorier de la MRC soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION 2026-008

ACQUISITION D'ORTHOPHOTOS EN 2026 – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS (MRNF)

CONSIDÉRANT QUE les photos aériennes géoréférencées (orthophotos) sont fondamentales pour une représentation fidèle du territoire, pour la planification et le développement du territoire, et afin de maintenir la qualité des services offerts au sein de la MRC et auprès des municipalités locales constituantes;

CONSIDÉRANT QU'en fonction de ses obligations et compétences, une MRC doit avoir accès à une collection d'orthophotos à jour, de qualité et dont elle est pleinement détentrice des droits d'auteur;

CONSIDÉRANT QUE la collection d'orthophotos la plus récente sur le territoire de Saint-Placide date du printemps 2020 et qu'elle ne représente plus adéquatement le portrait actuel du territoire;

CONSIDÉRANT QU'en septembre 2025, 5 MRC de la région des Laurentides dont le territoire est à l'extérieur de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), soit Argenteuil, Deux-Montagnes (Saint-Placide), Laurentides, Pays-d'en-Haut et Rivière-du-Nord, ont formé un comité de travail et initié un projet d'acquisition d'orthophotos pour l'année 2026, dans le but de renouveler sa collection d'orthophotos;

CONSIDÉRANT QUE le comité a identifié les besoins techniques relatifs à ce produit :

- Couverture complète du territoire municipalisé, à l'exception de la municipalité de Saint-Placide, à une résolution de 20 cm, au printemps, après la fonte des neiges et avant l'apparition du feuillage;
- Couverture de la municipalité de Saint-Placide à une résolution de 10 cm, au printemps, après la fonte des neiges et avant l'apparition du feuillage;

CONSIDÉRANT QUE le comité a exprimé le souhait de déléguer la maîtrise d'œuvre du contrat à un organisme externe;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) participe aux initiatives régionales d'acquisition des orthophotos en tant que représentant des autres ministères participants, conjointement avec le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) qui prend en charge la maîtrise d'œuvre du contrat;

CONSIDÉRANT QUE pour ce type de projet, les règles de participation ministérielle permettent un financement jusqu'à 25% du coût total du projet;

CONSIDÉRANT QUE le MAMH a confirmé par écrit sa participation le 27 novembre 2025 à la hauteur de 25 % du coût total du projet avec une maîtrise d'œuvre assurée par le MRNF;

CONSIDÉRANT QUE cette participation gouvernementale est conditionnelle à ce qu'une partie des livrables du projet (la mosaïque d'orthophotos) soit rendue disponible pour le grand public à la fin du mandat via une plate-forme de diffusion gouvernementale (licence de données ouvertes Creative Commons (CC BY));

CONSIDÉRANT QUE les MRC demeurent détentrices exclusives des droits d'auteur des autres livrables (photos infrarouges, stéréopaires 3D, etc.) et qu'elles sont libres de fournir les fichiers à des organismes publics ou privés selon les conditions d'utilisation qu'elle juge opportunes;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une rencontre de démarrage le 14 octobre 2025, le MAMH et le MRNF confirment avoir pris connaissance des besoins techniques des MRC et s'engagent à les indiquer clairement dans les appels d'offres;

CONSIDÉRANT QU'afin d'obtenir la participation financière gouvernementale, la MRC de Deux-Montagnes doit s'engager financièrement pour la réalisation du projet incluant le coût du contrat octroyé au prestataire de services et les frais pour la maîtrise d'œuvre du projet effectuée par le MRNF;

CONSIDÉRANT QUE l'estimation préliminaire des coûts de production d'orthophotos à 20 cm et 10 cm de résolution par le MRNF s'élève, respectivement, à environ 25 \$ par km² et 110 \$ par km², incluant le coût du contrat octroyé au prestataire de services et les frais pour la maîtrise d'œuvre du projet effectuée par le MRNF, pour un montant total estimé de 129 970 \$, et de 97 477 \$ lorsque la contribution financière de 25% du gouvernement du Québec est considérée, résultant en la répartition suivante entre les MRC participantes :

MRC	Sup km²	25 \$ / km² (20 cm)	110 \$ / km² (10 cm)	Coût total du projet	Total (après contribution gouvernemen tale de 25 %)
Argenteuil	1339	33 475 \$	- \$	33 475 \$	25 106 \$
Deux- Montagnes (Saint-Placide)	62	- \$	6 820 \$	6 820 \$	5 115 \$
Les Pays-d'en- Haut	737	18 425 \$	- \$	18 425 \$	13 819 \$
La Rivière-du- Nord	467	11 675 \$	- \$	11 675 \$	8 756 \$
Les Laurentides	2 383	59 575 \$	- \$	59 575 \$	44 681 \$
Total	4 988	123 150 \$	6 820 \$	129 970 \$	97 477 \$

CONSIDÉRANT QU'en fonction du prix soumis par le prestataire de service pour la production d'orthophotos à 10 cm de résolution, la MRC de Deux-Montagnes se réserve le droit de modifier son choix et d'opter pour une résolution d'orthophotos à 20 cm pour la couverture de la municipalité de Saint-Placide;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de coûts estimés pouvant varier à la hausse ou à la baisse, les MRC se réservent le droit d'accepter ou de refuser un projet d'acquisition si les soumissions reçues après l'appel d'offres ne respectent pas leur capacité à payer;

CONSIDÉRANT QUE chaque MRC participante sera responsable d'acquitter les coûts d'acquisition au prorata de son territoire couvert;

CONSIDÉRANT QU'à la demande du MAMH, le comité a dû identifier un mandataire chargé de faire le pont entre les MRC participantes et les autres partenaires;

CONSIDÉRANT QUE le comité de travail sera impliqué dans le processus de contrôle de qualité afin de s'assurer que le produit cartographique soit conforme au devis technique;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Deux-Montagnes a prévu pour ce projet les sommes nécessaires dans ses prévisions budgétaires 2026;

CONSIDÉRANT la résolution 016-01-2026 de la Municipalité de Saint-Placide qui notamment accepte de défrayer sa part des coûts du projet d'acquisition d'orthophotos 2026, au prorata de son territoire couvert, selon les modalités établies par la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Daniel Laviolette APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC de Deux-Montagnes délègue au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministère des Ressources naturelles et des Forêts la mise en œuvre du projet d'acquisition d'orthophotographies au printemps 2026 incluant, pour le territoire de la MRC, la portion du territoire à l'extérieur de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) soit celui de la Municipalité de Saint-Placide.

QUE la MRC de Deux-Montagnes identifie la MRC d'Argenteuil comme mandataire au dossier et lui délègue la responsabilité de la signature de l'entente avec le ministère des Ressources naturelles et des Forêts pour le projet mentionné.

QUE la MRC de Deux-Montagnes délègue Laurence Gagnon-Shaiget, conseillère en géomatique et en informatique, comme membre du comité de travail inter-MRC.

QUE la MRC de Deux-Montagnes accepte de contribuer financièrement dès la signature de l'entente avec le ministère afin de compléter le montage financier avec les autres MRC concernées au prorata de son territoire couvert à la condition d'obtenir les sommes prévues et allouées par le gouvernement du Québec.

QUE les MRC se réservent le droit d'accepter ou de refuser un projet d'acquisition si les soumissions reçues après l'appel d'offres ne respectent pas leur capacité à payer.

QUE pour la portion du projet associée au territoire de la MRC de Deux-Montagnes (Municipalité de Saint-Placide), la répartition de cette portion dans la MRC est de 33% pour la MRC et le reste à la charge de la Municipalité de Saint-Placide.

QUE le directeur général et greffier-trésorier de la MRC soit autorisé à signer, pour et au nom de la MRC, tout document relatif au projet mentionné.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2026-009

PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2025-077, adoptée lors de l'assemblée ordinaire de la MRC de Deux-Montagnes tenue le 24 mars 2025, approuve le plan d'intervention en infrastructures routières locales de la MRC réalisé dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et avec l'aide financière du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

CONSIDÉRANT QUE dans la correspondance datée du 6 juin 2025, le MTMD a émis un avis favorable au Plan d'intervention en infrastructures routières locales de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE ce plan d'intervention est d'une durée de trois ans et permet d'établir une stratégie de planification à court et à moyen terme, en définissant les priorités d'intervention au niveau des infrastructures routières locales de niveau I et II identifiées dans la Ville de Saint-Eustache, de Sainte-Marthe-sur-le-Lac et dans les municipalités de Saint-Joseph-du-Lac, d'Oka et de Saint-Placide;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce plan d'intervention est une condition préalablement exigée par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) afin que les municipalités et villes concernées puissent déposer une demande d'aide financière aux différents volets du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités et villes dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Saint-Joseph-du-Lac, d'Oka et de Saint-Placide ont adressé des demandes d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale, volet Redressement-Sécurisation, lors de l'appel à projets qui s'est déroulé du 4 août au 19 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE sur les 508 demandes déposées par les municipalités et villes au Québec à ce programme seulement 106 projets ont été acceptés par le MTMD et qu'ainsi 80 % des projets soumis ont été refusés par le MTMD dont près de 70 % en raison d'un budget insuffisant;

CONSIDÉRANT QU'aucun projet n'a été retenu dans la MRC de Deux-Montagnes par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière est nécessaire pour répondre aux besoins importants du milieu et pour soutenir les municipalités et villes à assurer leur responsabilité en matière de planification, d'amélioration et du maintien des infrastructures du réseau routier local sous leur responsabilité;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Daniel Laviolette et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC demande au ministre des Transports et de la Mobilité durable, Monsieur Jonatan Julien de faire les représentations nécessaires auprès du conseil des ministres afin d'augmenter l'enveloppe dédiée au Programme d'aide à la voirie locale pour répondre aux besoins importants du milieu et pour soutenir financièrement les municipalités et villes dans la réalisation des projets nécessaires pour planifier, améliorer et maintenir les infrastructures du réseau routier local et municipal sous leur responsabilité.

QUE la présente résolution soit transmise au ministre des Transports et de la Mobilité durable, M. Jonatan Julien, à la ministre responsable de la région des Laurentides, Mme Sonia Bélanger, à M. Benoit Charette, député de Deux-Montagnes, à Mme Sylvie D'Amours, députée de Mirabel, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), au Conseil des préfets et des élus des Laurentides (CPERL) ainsi qu'à toutes les MRC du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2026-010

PROGRAMME D'ENTENTES EN PATRIMOINE

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'ententes en patrimoine a été lancé le 29 mai 2025 par le ministre de la Culture et des Communications, ministre responsable de la jeunesse et ministre responsable de la région de l'Outaouais, M. Mathieu Lacombe;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'ententes en patrimoine est considéré par le gouvernement comme le guichet unique pour les demandes de soutien financier liées au patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE le Programme rapatrie des actions qui étaient historiquement soutenues par les programmes « Ententes en développement culturel » et « Aide aux immobilisations » du ministère de la Culture et des Communications (MCC) et qu'il remplace d'anciens programmes du MCC tel que le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'ententes en patrimoine a pour objectif notamment de mettre en place des partenariats structurants ainsi que d'accompagner les municipalités et les propriétaires d'immeubles et de biens meubles patrimoniaux dans la planification de leurs interventions;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a déposé une demande initiale dans le cadre du premier appel à projets du Programme d'ententes en patrimoine qui se terminait le 5 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE cette demande couvre les trois premières années du Programme;

CONSIDÉRANT QUE la demande initiale déposée au MCC s'élève à 3 043 406 \$ pour les quatre volets du programme sur trois ans;

CONSIDÉRANT QUE la proposition financière reçue du MCC le 13 janvier 2026 s'élève à 448 800 \$ soit plus de 6 fois moins que la demande initiale adressée par la MRC;

CONSIDÉRANT QUE cette différence concerne plus particulièrement le sous-volet 4.2 intitulé « Préservation et restauration de biens patrimoniaux de propriété municipale classés, cités, inventoriés ou situés sur un site patrimonial cité, classé ou déclaré » du volet 4 « Préservation et restauration de biens mobiliers et immobiliers d'intérêt patrimonial » du Programme d'ententes en patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE les modalités du Programme d'ententes en patrimoine précisent que l'aide financière minimale et maximale pouvant être accordée dans le cadre de ce volet 4 pour une même entente est d'un minimum de 30 000 \$ et d'un maximum de 3 000 000 \$ sur 3 ans;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de sa demande, la MRC et les villes et municipalités dans la MRC ont fait l'effort de respecter, l'aide financière maximale pouvant être accordée au Programme d'ententes en patrimoine en ne dépassant pas 3 M\$ pour le volet 4;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux conditions du Programme d'ententes en patrimoine, la contribution financière pouvant être accordée par le MCC peut atteindre jusqu'à 50% des dépenses admissibles et que selon ces conditions la MRC, les villes et les municipalités ont adressées la demande initiale en considérant leur responsabilité financière dans les projets déposés;

CONSIDÉRANT QUE la proposition financière transmise par le MCC ne permet pas de répondre aux besoins sur le territoire de la MRC afin de contribuer à la préservation et à la restauration de biens mobiliers et immobiliers d'intérêt patrimonial et ainsi d'améliorer durablement la qualité des milieux de vie en prenant assise sur la conservation et la valorisation du patrimoine des collectivités;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Marc Lamarre APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC demande une rencontre, dans les meilleurs délais, avec le ministre de la Culture et des Communications, pour partager les inquiétudes, les préoccupations et soulever les besoins importants des municipalités et villes dans la MRC en matière de préservation et restauration de biens mobiliers et immobiliers d'intérêt patrimonial.

QUE la présente résolution soit transmise à la ministre responsable de la région des Laurentides, Mme Sonia Bélanger, à M. Benoit Charette, député de Deux-Montagnes, à Mme Sylvie D'Amour, députée de Mirabel, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), au Conseil des préfets et des élus des Laurentides (CPERL) ainsi qu'à toutes les MRC du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

H A B I T A T I O N

RÉSOLUTION 2026-011

NOMINATION DES REPRÉSENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE RÉGIONAL D'HABITATION DU LAC DES DEUX-MONTAGNES

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Deux-Montagnes a déclaré sa compétence en gestion de logement social;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de recevoir une résolution de celle-ci confirmant les mandats des représentants des municipalités comme stipulé dans les lettres patentes de l'Office régional d'habitation du Lac des Deux-Montagnes (ORH);

CONSIDÉRANT que l'ORH est administré par un conseil d'administration qui en conduit les opérations, composé de dix (10) membres qui en sont aussi les administrateurs. Il est constitué comme suit :

- six (6) membres sont nommés par la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes;
- deux (2) membres sont élus par l'ensemble des locataires de l'ORH, conformément à la Loi sur la Société d'habitation du Québec;
- deux (2) membres sont nommés par le ministre responsable de l'application de la Loi sur la Société d'habitation du Québec parmi les groupes socioéconomiques représentatifs de la région;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC nomme les personnes suivantes comme membres représentants de la MRC de Deux-Montagnes au conseil d'administration de l'Office régional d'habitation du lac des Deux-Montagnes, à compter du 31 janvier 2026, pour une durée de deux ans.

Type de représentation	Nom du représentant.e
Représentante de Saint-Eustache	Nicole Carignan Lefebvre
Représentant de Deux-Montagnes	Erik Johnson
Représentante de Sainte-Marthe-sur-le-Lac	Line Angrignon
Représentante de Pointe-Calumet	Barbara Legault
Représentant d'Oka	Jean Hamelin
Représentante de Saint-Joseph-du-Lac	Marie-Josée Archetto

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2026-012

BUDGET RÉVISÉ 2025 DE L'OFFICE RÉGIONAL D'HABITATION DU LAC DES DEUX-MONTAGNES

CONSIDÉRANT QUE la MRC a déclaré sa compétence en regard de la gestion du logement social sur le territoire des municipalités de Saint-Eustache, Deux-Montagnes, Sainte-Marthe-sur-le-Lac, Pointe-Calumet, Saint-Joseph-du-Lac et Oka par le biais du règlement portant n°HAB-2013-01-01;

CONSIDÉRANT la correspondance reçue de la Société d'habitation du Québec datée du 1^{er} décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le déficit du budget d'exploitation 2025 applicable aux 303 logements de type « HLM » de l'Office régional d'habitation du lac des Deux-Montagnes est de 987 178 \$ et que la part de ce déficit devant être assumée par les municipalités est de 98 717 \$;

Il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Daniel Laviolette et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC accepte le budget approuvé 2025 de l'Office régional d'habitation du Lac des Deux-Montagnes tel que présenté par Mme Hamida Bendaoud, conseillère en gestion à la Société d'habitation du Québec (SHQ).

QUE le conseil de la MRC confirme que 10 % du déficit d'exploitation sera assumé par le biais des quotes-parts versées par les municipalités concernées au Fonds du logement social métropolitain administré par la CMM.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2026-013

BUDGET 2026 DE L'OFFICE RÉGIONAL D'HABITATION DU LAC DES DEUX-MONTAGNES

CONSIDÉRANT QUE la MRC a déclaré sa compétence en regard de la gestion du logement social sur le territoire des municipalités de Saint-Eustache, Deux-Montagnes, Sainte-Marthe-sur-le-Lac, Pointe-Calumet, Saint-Joseph-du-Lac et Oka par le biais du règlement portant n°HAB-2013-01-01;

CONSIDÉRANT la correspondance reçue de la Société d'habitation du Québec datée du 2 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le déficit du budget d'exploitation 2026 applicable aux 303 logements de type « HLM » de l'Office régional d'habitation du lac des Deux-Montagnes est de 706 356 \$ et que la part de ce déficit devant être assumée par les municipalités est de 70 634 \$;

Il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ par Marc Lamarre et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC accepte le budget approuvé 2026 de l'Office régional d'habitation du lac des Deux-Montagnes tel que présenté par Mme Hamida Bendaoud, conseillère en gestion à la Société d'habitation du Québec (SHQ).

QUE le conseil de la MRC confirme que 10 % du déficit d'exploitation sera assumé par le biais des quotes-parts versées par les municipalités concernées au Fonds du logement social métropolitain administré par la CMM.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ENVIRONNEMENT

RÉSOLUTION 2026-014

APPUI AU PROJET DE COMMUNICATION RÉGIONALE « LES LAURENTIDES POUR LE CLIMAT » - CRE LAURENTIDES

CONSIDÉRANT QUE le Conseil régional de l'environnement des Laurentides (CRE Laurentides) demande aux MRC de la région des Laurentides un appui pour le projet de communication régionale intitulé « Les Laurentides pour le climat » issu des travaux de la Table régionale énergie et changements climatiques (TRÉCC) que coordonne le CRE Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise le développement d'un outil de communication accessible, rassembleur et évolutif qui inclut la bonification de la page web « J'agis pour le climat » du CRE Laurentides;

CONSIDÉRANT le descriptif de ce projet de communication régional;

CONSIDÉRANT QUE cet outil de communication vise à être commun, visuellement accessible et facile à diffuser, auquel les citoyennes et citoyens, les élu(es), les municipalités, les villes et les organisations pourront se référer;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoît Proulx APPUYÉ par Daniel Laviolette et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC donne son appui au projet de communication régional « Les Laurentides pour le climat ».

QUE le conseil de la MRC délèguera pendant quelques heures une ressource du service de l'aménagement et de l'environnement pour participer à la réalisation de ce projet.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2026-015

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADVENANT 16 h 22, il est PROPOSÉ par Daniel Laviolette APPUYÉ par Marc Lamarre et RÉSOLU à l'unanimité des voix :

QUE le conseil clôt la présente assemblée après avoir épuisé tous les sujets à l'ordre du jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

François Robillard
Préfet

Marc St-Pierre
Directeur général et greffier-
trésorier

Ce 26 janvier 2026

Je soussigné, Marc St-Pierre, directeur général et greffier-trésorier, certifie par la présente que la MRC de Deux-Montagnes dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions 2026-001 à 2026-015 lesquelles ont été adoptées à une assemblée du conseil tenue le 26 janvier 2026.

Émis le 27 janvier 2026 conformément aux dispositions de l'article 961 du Code municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.

Marc St-Pierre
Directeur général et greffier-trésorier

ANNEXE 1 - COMPTES PAYABLES ET DÉJÀ PAYÉS – MRC

MRC DE DEUX-MONTAGNES	
COMPTES PAYABLES AU 26 janvier 2026	
FOURNISSEURS	MONTANT
DÉPENSES RÉGULIÈRES AU 26 janvier 2026	
Marc St-Pierre - Remboursement dépenses	271,97 \$
Éditions Blainville - Avis public – calendrier des séances ordinaires du conseil 2026	573,73 \$
Donald Desrosiers et Suzanne Girard - PAD - P-3001198	10 917,53 \$
Ascenseurs Savaria Concord, Claude Decelles, Huguette Bathalon P-3002561	16 500,00 \$
Marc Pasquarelli, Brigitte De Clercq P-3002436	50 000,00 \$
Sous-total	78 263,23 \$
DÉPENSES INCOMPRESSIBLES AU 26 janvier 2026	
Société de développement de Saint-Eustache - Loyer février 2026	9 249,52 \$
Sous-total	9 249,52 \$
COMPTES DÉJÀ PAYÉS AU 26 janvier 2026	
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 24 décembre 2025	33 824,26 \$
Déductions à la source du 24 décembre 2025	16 922,34 \$
RRS - Paies employé(es) du 24 décembre 2025	2 799,29 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 24 décembre 2025	91,61 \$
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 8 janvier 2026	31 990,11 \$
Déductions à la source du 8 janvier 2026	17 872,36 \$
RRS - Paies employé(es) du 8 janvier 2026	2 741,43 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 22 janvier 2026	148,16 \$
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 22 janvier 2026	28 319,99 \$
Déductions à la source du 22 janvier 2026	15 765,59 \$
RRS - Paies employé(es) du 22 janvier 2026	2 365,91 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 22 janvier 2026	95,62 \$
Zaraté Lavigne - Inventaire du patrimoine	13 279,61 \$
ABL - Programme d'appui aux collectivités - Volet 1	12 500,00 \$
Mahamane Nourou Hachicou - Remboursement dépenses	102,27 \$
Rachel Jean-Jacques - Remboursement dépenses	190,69 \$
Pierre Richard - Remboursement dépenses	409,08 \$
Municipalité Oka - Remboursement formation pompier	1 719,10 \$
Chantal Ladouceur - Remboursement dépenses	77,23 \$
FQM Assurances - Assurances pour activité de mentorat	199,47 \$
Bureautech - Services courants pour les photocopies	208,39 \$
LBP - Tenue à jour du rôle d'évaluation Oka	2 555,92 \$
LBP - Tenue à jour du rôle d'évaluation SJDL	4 665,65 \$
LBP - Tenue à jour du rôle d'évaluation Pointe-Calumet	2 843,34 \$
LBP - Tenue à jour du rôle d'évaluation Saint-Placide	1 952,03 \$
Christine Tremblay & Henri Poupart - PAD - P-191490	20 846,00 \$
Gestion ParcQ - Serge Pharand - PAD -P-191490	2 322,50 \$
Municipalité de Pointe-Calumet - Remboursement formation pompier	3 438,20 \$
IDT - Projet Signature Innovation	3 702,66 \$
IDT - Projet Signature Innovation	569,13 \$
Retraite Québec - Cotisation décembre 2025	1 215,87 \$
Vidéotron - Services courants	281,02 \$
Canada Vie - RRS décembre 2025	7 143,00 \$

9473-7830 - Annie Daoust - Honoraires prof. Communication	638,11 \$
Catherine Rondeau - Remboursement dépenses	518,36 \$
Ordinacoeur RT - téléphonie janvier 2026	302,38 \$
Ville de Saint-Eustache - Assurance collective décembre 2025	4 559,76 \$
Bureautech - Services courants pour les photocopies	46,25 \$
Visa - Factures décembre 2025	1 587,06 \$
Anne Watelet - Remboursement dépenses	123,98 \$
Lanec Solutions Web - Adhésion 2026	1 928,82 \$
Groupe DGA - PAD -P-3001198	2 186,82 \$
Ministère du Revenu du Québec - CNT 2025	661,17 \$
Bélanger Sauvé - Services prof. Au 30-11-2025	205,52 \$
Groupe DGA - PAD -P-3002309	2 186,82 \$
Rachel Jean-Jacques - Remboursement dépenses	424,50 \$
Sermag Construction - Travaux au 600 rue Dubois -TBL	402,41 \$
François Robillard - Remboursement dépenses	523,53 \$
LBP - Tenue à jour du rôle d'évaluation SJDJL	4 665,65 \$
LBP - Tenue à jour du rôle d'évaluation Pointe-Calumet	2 843,34 \$
LBP - Tenue à jour du rôle d'évaluation Saint-Placide	1 952,03 \$
LBP - Tenue à jour du rôle d'évaluation Oka	2 555,92 \$
Bélanger Sauvé - Services prof.	1 835,29 \$
Groupe DGA - P-3002561	2 186,82 \$
Groupe DGA - P-3002436	2 186,82 \$
Sous-total	267 679,19 \$
TOTAL DES DÉPENSES AU 26 janvier 2026	355 191,94 \$
DÉPENSES À ÊTRE OU DÉJÀ AUTORISÉES PAR RÉSOLUTION	
Amyot Gélinas - Audit 2024	40 856,37 \$
IDT - Projet Signature Innovation	7 246,87 \$
Raymond Chabot Grant Thornton - Élaboration du cadre d'intervention	8 048,25 \$
Municipalité de Saint-Placide - FRR-V3-2025-03-001 - Versement 1	82 160,00 \$
Ville de Saint-Eustache - FRR-V3-2025-03-003 - Versement 1	125 000,00 \$
Sous-total	263 311,49 \$
	618 503,43 \$